

## Règlement Intérieur des associations

### Renaissance et Aux Sources de la Vie

Obligatoire dans le cadre des Organismes de formation

(Art. L920-5-3 du code du travail)

#### Préambule:

Le règlement intérieur ci-dessous présenté sera applicable dans le cadre des actions :

- de développement durable, impliquant entre autres la solidarité et l'humanitaire, le respect de la vie et le mieux vivre ensemble...
- de l'association au niveau de ses membres
- des cours de sophrologie
- des séances individuelles, des stages d'évolution personnelle

Dans le cadre d'une demande de formation par une entreprise ou une structure au titre du développement durable, le règlement intérieur applicable sera celui du demandeur de l'action de formation ; à défaut de règlement celui des associations sera actif.

**La rédaction** du règlement intérieur est obligatoire au titre de la législation en vigueur (Article L920-5-3 du code du travail).

**La finalité** de ce dernier est de contribuer à l'épanouissement de chacun dans l'élaboration et la construction de son projet personnel et à la bonne organisation, gestion des actions de l'association.

**Le règlement** est accessible, et lisible de tous, sur le site des associations.

Chacun devra **se conformer à l'ensemble des règles de respect, de tolérance**, nécessaires au bon fonctionnement et déroulement de la vie en collectif.

Aussi chacun **s'interdit** :

- de porter tout signe ostentatoire d'appartenance à un groupe politique ou religieux, voire sectaire,
- de rejeter qui que soit en fonction de sa croyance, de sa religion ou de sa race, voire de ses opinions, de sa philosophie ...
- tout acte de violence, physique ou verbale...

Chacun s'engage :

➤ **Au respect d'autrui :**

Il s'applique à toutes personnes, aux membres de l'association voire des établissements d'accueil, comme en cas de stage résidentiel, tant dans la tenue, l'attitude que dans les propos. Concernant le dialogue, Il est d'ailleurs souhaitable d'utiliser le débat voire le conflit pour renforcer l'esprit de l'ensemble,

- Sauf cas de force majeure, **à être présent à un stage** ou à **un atelier** dès le moment où il y a inscription ; les retards sont déconseillés non seulement par respect pour les stagiaires et les animateurs mais aussi dans le cadre du bon déroulement de l'action. Tout départ prématuré d'un stage ou d'un atelier est à débattre avec les animateurs. Toute action de stage, atelier, année de sophrologie, voire de formation commencée est due dans son intégralité.

Il en est de même pour les **séances individuelles**, tout rendez-vous annulé moins de 24 heures avant est dû sauf cas extrêmes...

**Sont interdits** dans les lieux de stage ou de formation, des locaux de l'association, voire tout lieu de vie et de partage utilisés par les associations :

- Les manifestations vestimentaires choquantes ou le laisser-aller,
- Les défauts d'hygiène et de propreté,
- Les rapports ou attitudes à connotation sexuelle,
- Les attitudes affectives témoignées contre le gré d'une personne,
- De fumer ou d'user "d'une substance toxique" dans les lieux fermés,
- De boire de l'alcool sauf en cas de réunion festive cependant de manière modérée.

➤ **Au respect des biens mobiliers et immobiliers, de l'accueil, et de l'environnement :**

Tous doivent respecter :

- les biens mobiliers et immobiliers des lieux de l'association, de formation et des lieux de résidence,
- des biens matériels des personnes, de l'environnement mais aussi de l'accueil.

Chacun s'efforcera de maintenir la propreté des lieux de vie qu'ils utilisent. Toute dégradation volontaire entraînera la responsabilité pécuniaire.

Par ailleurs il est conseillé de prendre soin des biens communs et ne pas en abuser à des fins personnelles, tout comme nous sommes responsables de nos besoins et de nos modes de

consommation dans une ère où l'illimité est d'actualité... et enfin d'estimer et de reconnaître l'accueil et la bienfaisance offerte des lieux de vie traversés par le travail personnel.

**Vols des biens :**

L'association ne peut être tenue pour responsable des pertes ou des vols qui seraient le défaut de négligence ou d'indélicatesse.

**Prêt de documentation, d'ouvrage ou de musique ou...** appartenant à l'association :

Tout ouvrage, documentation, CD ou... précité doit être restitué dans un temps imparti de manière à permettre à chacun l'usage.

**Assurance obligatoire dans les formations, les stages ou ateliers, les cours collectifs :**

Chaque stagiaire est invité à prendre les mesures d'assurances nécessaires pour garantir sa protection et la réparation des dommages causés ou subis dans le cadre précité.

**Sanctions :**

Tout manquement au règlement intérieur peut faire l'objet de :

- Un rappel à l'ordre verbal,
- Un avertissement écrit
- la conservation des arrhes
- l'exclusion avec la conservation du règlement financier.

La décision de toute sanction sera prise par le Conseil d'administration en présence du responsable pédagogique.

Mise à jour en juillet 2011